



Dépassement d'heures autorisées pour un étudiant étranger

Par **charlotte71**, le **17/12/2012** à **15:16**

Bonjour,

Je voudrais savoir si les 964 heures de travail autorisées pour un étudiant s'étalent sur la durée d'un an ou sur la durée du titre de séjour (y compris la période de récépissé).

Mon cas est le suivant:

J'avais un titre de séjour valable du 01/09/2011 jusqu'au 31/08/2012. Sur cette période j'ai travaillé 964 heures.

Selon la loi, un étudiant étranger peut travailler **964 heures / an**.

Vu que je n'ai pas eu un nouveau titre de séjour mais plutôt un récépissé, qui m'autorise à travailler à titre accessoire, je voudrais savoir si je peux encore travailler après le 31/08/12. Est-ce que les heures de travail se renouvellent-elles après un an ?